

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX**



42320

Tél. 04.77.73.22.43
Fax 04.77.73.41.20

ARRETE N° 216/2015

**POLICE DE LA CIRCULATION
ARRETE PERMANENT**

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU les instructions ministérielles sur la signalisation routière,
- VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- **CONSIDERANT** la nature de la voie qui est sans issue;
- **CONSIDERANT** la nécessité de signaler celle-ci par mesure de sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une « **VOIE SANS ISSUE** » est instaurée sur le chemin des Alouettes dans le sens Ouest – Est à partir de la rue Paul Verlaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle qui sera entretenue par les services technique de la Mairie

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier
- ◇ Monsieur le directeur des services techniques

Fait à **LA GRAND'CROIX**, le 28 septembre 2015

Luc FRANÇOIS
Maire de La Grand' Croix



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.